

## L'agent de recouvrement

---

### Loi sur le recouvrement de certaines créances , quelques précisions...

---

- Avant de communiquer avec vous par téléphone, un agent de recouvrement doit d'abord vous faire parvenir un avis de réclamation par écrit.
- Vous pouvez exiger qu'un agent de recouvrement ne communique avec vous que par écrit, rien de plus facile, écrivez à l'agent et exigez qu'il cesse de vous contacter par téléphone.
- L'agent de recouvrement ne peut vous contacter par téléphone entre 20 heures et 8 heures et il doit s'abstenir de vous téléphoner les dimanches et les autres jours fériés
- L'agent ne peut communiquer avec tout autre personne que vous même, sauf si c'est pour connaître votre adresse, il ne peut donc divulguer aucun renseignement relatif à votre situation financière à votre employeur, vos voisins, aux membres de votre famille ou à toute autre personne.
- L'agent ne peut être impoli, agressif ou vous menacer de représailles quelconques.
- Si l'agent de recouvrement ou toute autre personne qui communique avec vous pour réclamer une créance ne se conforme pas aux obligations que la loi lui impose, vous pouvez intenter une action et demander des dommages et intérêts si l'infraction commise par cet agent ou cette personne vous a causé un préjudice, n'hésitez-pas à lui en faire mention, le cas échéant.